

Ma chère collègue Nadège Morel m'a involontairement mis en copie (cf en rouge) de ce mail par lequel on voit comment elle collabore directement avec la direction (brousse et rabilloud) et leur avocat, **pour me faire licencier**. Pour mémoire, elle était chargée de publications, et pas des licenciements ! On notera aussi qu'elle m'accuse de les empêcher de bosser quotidiennement, alors que je suis en Gironde et eux au siège du Réseau à Lyon. Un bel acte « manqué », un record de ridicule, et une tâche noire dans l'histoire du salariat.

Stéphane Lhomme

NB : pour mémoire, je n'étais le supérieur hiérarchique de personne, j'étais donc un salarié ordinaire.

----- Message original -----

Sujet : Re: [Fwd: RE: Question de procédure : date faisant foi pour l'envoi de la lettre de licenciement ?]
Date : Wed, 16 Dec 2009 18:24:23 +0100
De : NADEGE MOREL <nadege.morel@sortirdunucleaire.fr>
Pour : Xavier RABILLOUD <xavier.rabilloud@sortirdunucleaire.fr>
Copie à : Stéphane LHOMME <stephane.lhomme@sortirdunucleaire.fr>

Ah flûte, autant pour moi. Comme quoi il faut toujours vérifier auprès d'un juriste... Pour moi ça renforce un argument pour justifier de la date rapide de décision : au vu de la gravité des faits (concrètement, Stéphane nous empêche de bosser quotidiennement) il est logique que Philippe demande une décision RAPIDE. Repousser de 2 semaines serait un aveu que ce n'est "finalement pas si grave".
Nadège

----- Message original -----

De : Xavier Rabilloud - Réseau Sortir du nucléaire <xavier.rabilloud@sortirdunucleaire.fr>
Date : Wed, 16 Dec 2009 17:58:23 +0100
À : Brousse Philippe <philippe.brousse@sortirdunucleaire.fr>, Morel Nadège <nadege.morel@sortirdunucleaire.fr>
Objet : [Fwd: RE: Question de procédure : date faisant foi pour l'envoi de la lettre de licenciement ?]

Pour info... c'est bien ce que je craignais, c'est la date de réception de la lettre par le salarié (comme pour la lettre de convocation) qui fait foi. Donc il faut que Stéphane reçoive la lettre le 7/01/09 au plus tard (ou présentation du recommandé)

----- Message original -----

Sujet : RE: Question de procédure : date faisant foi pour l'envoi de la lettre de licenciement ?
Date : Wed, 16 Dec 2009 17:51:35 +0100
De : Lionel THOMASSON <liothom@hotmail.com>
Pour : Xavier RABILLOUD <xavier.rabilloud@sortirdunucleaire.fr>

Je fais suite à notre entretien téléphonique d'il y a quelques minutes. C'est la date de réception qui fera foi ou, si Stéphane LHOMME ne retire pas le recommandé, la date de première présentation.

Cordialement, Lionel THOMASSON, Avocat
60, rue Jaboulay 69007 LYON
Tél. 04.78.72.27.29 / Fax. 04.72.80.83.80